

---



---

**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 24 MARS 2021 À 17 H PAR VISIOCONFÉRENCE ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :**

---



---

Monsieur le maire,	Bruno Guilbault
Mesdames et Messieurs les conseillers,	Marco Bellefeuille Raymond Rougeau Renald Breault Kimberly St Denis Stéphanie Labelle
Est absente Madame la conseillère	Josianne Girard



Tel que décrété par les arrêtés et décrets ministériels en vigueur, la séance du conseil municipal est tenue sans la présence du public et les élus sont autorisés à y participer par tout moyen de communication. La séance sera diffusée en direct. Un enregistrement audiovisuel de cette séance sera également disponible sur le site internet de la Municipalité, permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE**

La séance est ouverte par Monsieur le maire Bruno Guilbault. Maître Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est également présent:

M. François Dauphin, directeur général et secrétaire-trésorier

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

21-109

Il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter l'ordre du jour suivant, **en retirant le point n° 9 Adoption du premier projet de Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 2021-05 et en ajoutant en Affaires nouvelles le point n° 26.1 Demande d'appui – Projet artistique – Déplacement de la mosaïque Saint-Patrick d'Alfred Pellan à Rawdon :**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 22 MARS 2021**
4. **DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA**
- 4.1 **(3579), RUE ROSEMARY – LOT NUMÉRO 6 254 892 – ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR RIVE-OUEST) RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET D'UN GARAGE ATTACHÉ – 2<sup>E</sup> PRÉSENTATION**

**PROJETS DE RÈGLEMENTS**

5. **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2021-01**
6. **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02**
7. **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2021-03**
8. **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2021-04**
9. **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2021-05**

**RÈGLEMENTS**

10. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 137-2021 RELATIF À L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE**
11. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 100-02-3 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 100-02-2 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 100-02 ET SON AMENDEMENT CONCERNANT L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE**
12. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 68-2011-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 68-2011 ET SES AMENDEMENTS, REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 37-99 ET SES AMENDEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS AFIN DE MODIFIER DIVERSES INFRACTIONS**

13. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 372-89-66 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 (SECTEUR VILLAGE) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE PROCÉDER À LA CRÉATION DE LA ZONE RÉSIDENTIELLE R1-71 À MÊME DES PARTIES DES ZONES R2-60 ET P1-75**

14. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **ENGAGEMENTS CONTRACTUELS**

15. **OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX D’ASPHALTAGE – RUE SAINT-VINCENT**

16. **OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES - 2021**

17. **OCTROI DE CONTRAT – COUPE DE GAZON ET ENTRETIEN DE TERRAINS SPORTIFS – SAISON 2021 AVEC OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR 1 AN – SAISON 2022**

#### **SUJETS D’ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

18. **MISE À JOUR – AUTORISATION DE SIGNATURE – TRANSACTIONS D’IMMATRICULATION – SOCIÉTÉ DE L’ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (SAAQ)**

19. **AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE LOCATION – PARCS ET ESPACES VERTS – MOTEL INDUSTRIEL ET ENTREPOSAGE EDCO INC.**

20. **EMBAUCHE – ÉTUDIANTS – SAISON ESTIVALE 2021 – DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS ET DIVISION DE LA VOIRIE**

21. **EMBAUCHE – AIDE-JARDINIER/JOURNALIER – POSTE AUXILIAIRE – DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

22. **EMBAUCHE D’UNE TECHNICIENNE EN URBANISME – SERVICE DE L’URBANISME ET DE L’ENVIRONNEMENT - POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET**

23. **DIVERSES DEMANDES - INSTALLATION DE LUMINAIRES DE RUE**

24. **SÉCURITÉ AUX ABORDS DE L’ÉCOLE RAWDON ELEMENTARY SCHOOL - INSTALLATION - PANNEAUX DE SIGNALISATION « ARRÊT » - RUE QUEEN**

25. **CORRESPONDANCE**

26. **AFFAIRES NOUVELLES**

26.1 **DEMANDE D’APPUI – PROJET ARTISTIQUE – DÉPLACEMENT DE LA MOSAÏQUE SAINT-PATRICK D’ALFRED PELLAN À RAWDON**

27. **PAROLE AUX CONSEILLERS**

28. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

29. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

3. **COMITÉ CONSULTATIF D’URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 22 MARS 2021**

21-110 Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 22 mars 2021 du comité consultatif d’urbanisme (CCU).

4. **DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA**

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d’urbanisme lors de sa réunion extraordinaire du 22 mars 2021.

21-111 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents :

D’entériner les recommandations du comité consultatif d’urbanisme pour les demandes suivantes :

4.1 **(3579), RUE ROSEMARY – LOT NUMÉRO 6 254 892 – ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR RIVE-OUEST) RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 – CONSTRUCTION D’UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET D’UN GARAGE ATTACHÉ – 2<sup>E</sup> PRÉSENTATION**

D’accepter la demande de permis ci-haut mentionnée, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d’urbanisme, le conseil la jugeant conforme aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d’urbanisme que le conseil entérine par la présente.

#### **PROJETS DE RÈGLEMENTS**

5. **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D’URBANISME NUMÉRO 2021-01**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie a adopté son Schéma d’aménagement et de développement révisé (SADR), lequel est entré en vigueur le 16 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (RLRQ c A-19.1) prévoit que la municipalité doit adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d’urbanisme au schéma;

CONSIDÉRANT QUE l'article 110.3.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de procéder à la révision quinquennale du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité adopte le présent projet de règlement lors du même jour qu'elle adopte les projets des règlements de zonage numéro 2021-02 et de lotissement numéro 2021-03;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 février 2021.

21-112 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 2021-01 sur le plan d'urbanisme, tel que remis aux membres du conseil.

#### **6. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie a adopté son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), lequel est entré en vigueur le 16 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1) prévoit que la municipalité doit adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, pour remplacer le règlement de zonage ou de lotissement, le conseil de la municipalité doit, sous peine de nullité, adopter le règlement de remplacement le jour où il adopte celui qui révisé le plan d'urbanisme.

CONSIDÉRANT l'adoption ce jour même du projet de règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2021-01 et du projet de règlement de lotissement numéro 2021-03;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 février 2021.

21-113 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement de zonage numéro 2021-02, tel que remis aux membres du conseil.

#### **7. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2021-03**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie a adopté son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), lequel est entré en vigueur le 16 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1) prévoit que la municipalité doit adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour remplacer le règlement de zonage ou de lotissement, le conseil de la municipalité doit, sous peine de nullité, adopter le règlement de remplacement le jour où il adopte celui qui révisé le plan d'urbanisme.

CONSIDÉRANT l'adoption ce jour même du projet de règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2021-01 et du projet de règlement de zonage numéro 2021-02;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 février 2021.

21-114 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement de lotissement numéro 2021-03, tel que remis aux membres du conseil.

#### **8. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2021-04**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procède au remplacement de ses règlements d'urbanisme dans le cadre de la révision de son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 février 2021.

21-115 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement de construction numéro 2021-04, tel que remis aux membres du conseil.

**9. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2021-05**

(RETIRÉ)

**RÈGLEMENTS**

**10. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 137-2021 RELATIF À L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit mettre à jour certaines dispositions de son règlement concernant l'utilisation de l'eau potable adopté dans le cadre de la stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 10 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.

21-116 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 137-2021 relatif à l'utilisation de l'eau potable, tel que remis aux membres du conseil.

**11. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 100-02-3 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 100-02-2 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 100-02 ET SON AMENDEMENT CONCERNANT L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit mettre à jour certaines dispositions de son règlement concernant l'utilisation de l'eau potable adopté dans le cadre de la stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un nouveau règlement relatif à l'utilisation de l'eau potable, il y a lieu d'abroger le règlement numéro 100-02-2 abrogeant et remplaçant le règlement 100-02 et son amendement concernant l'utilisation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 10 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.

21-117 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 100-02-3 abrogeant le règlement numéro 100-02-2 abrogeant et remplaçant le règlement 100-02 et son amendement concernant l'utilisation de l'eau potable, tel que remis aux membres du conseil.

**12. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 68-2011-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 68-2011 ET SES AMENDEMENTS, REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 37-99 ET SES AMENDEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS AFIN DE MODIFIER DIVERSES INFRACTIONS**

CONSIDÉRANT QU'un règlement relatif à la sécurité, la paix et l'ordre est applicable sur le territoire de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le règlement relatif à la sécurité, la paix et l'ordre afin d'y modifier diverses infractions;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 10 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.

21-118 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le règlement numéro 68-2011-3 modifiant le Règlement numéro 68-2011 et ses amendements, remplaçant le règlement numéro 37-99 et ses amendements relatifs à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics afin de modifier diverses infractions, tel que remis aux membres du conseil.

**13. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 372-89-66 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 (SECTEUR VILLAGE) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE PROCÉDER À LA CRÉATION DE LA ZONE RÉSIDENIELLE R1-71 À MÊME DES PARTIES DES ZONES R2-60 ET P1-75**

CONSIDÉRANT QU'un Règlement de zonage est en vigueur dans le secteur Village de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à la création de la zone résidentielle R1-71 à même des parties des zones R2-60 (résidentielle) et P1-75 (publique);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un premier projet de règlement a été présenté, déposé et adopté lors de la séance ordinaire du 20 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QU'une période de consultation écrite a été tenue entre le 27 janvier 2021 et le 11 février 2021, le tout conformément aux dispositions des arrêtés et décrets ministériels visant à protéger la santé de la population dans la situation de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été présenté, déposé et adopté lors de la séance ordinaire du 24 février 2021 et qu'un avis public référendaire a été publié en date du 3 mars 2021.

21-119 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 372-89-66 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-89 (secteur Village) et ses amendements afin de procéder à la création de la zone résidentielle R1-71 à même des parties des zones R2-60 et P1-75, tel que remis aux membres du conseil.

**14. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Considérant que la présente séance du conseil est tenue sans la présence du public, Monsieur le Maire reporte la lecture des questions déposées par les citoyens à la deuxième période de questions.

**ENGAGEMENTS CONTRACTUELS**

**15. OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX D'ASPHALTAGE – RUE SAINT-VINCENT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres public le 25 février 2021 pour des travaux d'asphaltage sur le rue Saint-Vincent;

CONSIDÉRANT la réception de cinq (5) soumissions en date du 15 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme a été déposée par l'entreprise Pavage JD inc., pour un montant de 89 416,92 \$, taxes incluses, les résultats étant les suivants :

**RÉSULTAT DES SOUMISSIONS (TAXES INCLUSES)**

ENTREPRISES	COÛT TOTAL (TAXES INCLUSES)	CONFORMITÉ
Pavage JD inc.	89 416,91 \$ <u>Corrigé à 89 416,92 \$</u>	Conforme
Excavation Normand Majeau inc.	99 693,02 \$	Conforme

Sintra inc. (Région Lanaudière- Laurentides)	99 916,15 \$	Conforme
Construction Viatek inc.	119 976,41 \$	Conforme
Roxboro Excavation inc.	128 178,73 \$	Non-conformités mineures

Modifiée  
par réso.  
21-158 le  
14-04-2021

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du chef de division de la voirie au Service des travaux publics en date du 16 mars 2021;

CONSIDÉRANT que des substances en provenance des carrières et sablière sont transportées ou susceptible d'être transportées sur cette rue.

21-120

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat de travaux d'asphaltage sur la rue Saint-Vincent, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Pavage JD inc. pour un montant de 89 416,92 \$, taxes incluses.

D'affecter la somme nécessaire à la réalisation de ce contrat et des frais afférents (laboratoire, contingences, etc.) du fonds réservé *Fonds de réfection des voies publiques*.

D'autoriser le chef de division de la voirie au Service des travaux publics et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2021-000020 a été émis pour autoriser cette dépense.

**Madame la conseillère Stéphanie Labelle quitte son siège.**

**16. OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES - 2021**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres public le 25 février 2021 pour la fourniture de matériaux granulaires - 2021;

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) soumissions en date du 15 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme a été déposée par l'entreprise Concassage Carroll inc., les résultats étant les suivants :

**RÉSULTAT DES SOUMISSIONS (TAXES INCLUSES)**

FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES – 2021					
PRIX UNITAIRES À LA TONNE MÉTRIQUE (PLUS LES TAXES APPLICABLES)					
ITEM	DESCRIPTION	SINTRA INC. (RÉGION LANAUDIÈRE LAURENTIDES)		CONCASSAGE CARROLL INC.	
		PRIX SOUMIS AVEC TRANSPORT (T.M.)	PRIX SOUMIS SANS TRANSPORT (T.M.)	PRIX SOUMIS AVEC TRANSPORT (T.M.)	PRIX SOUMIS SANS TRANSPORT (T.M.)
1	Pierre nette – ¾" – 20 mm	21,61 \$	14,75 \$	<b>20,25 \$</b>	<b>15,25 \$</b>
2	Pierre à perré - 2"-4"/50-100 mm	19,36 \$	12,50 \$	<b>13,75 \$</b>	<b>11,25 \$</b>
3	Pierre à perré - 4"- 8"/100-200 mm	19,36 \$	12,50 \$	<b>13,75 \$</b>	<b>11,25 \$</b>
4	Poussière de pierre - 0-1/4" /0-5 mm	14,36 \$	7,50 \$	<b>13,50 \$</b>	<b>7,50 \$</b>
5	Pierre – 0"-¾" Tout venant	18,36 \$	11,50 \$	<b>13,75 \$</b>	<b>11,25 \$</b>
6	Pierre – 0"-2 ½" Tout venant	18,11 \$	11,25 \$	<b>13,75 \$</b>	<b>11,25 \$</b>

<b>TOTAL ESTIMÉ TAXES INCLUSES</b>	249 752,83 \$	156 998,36 \$	<b>186 644,67 \$</b>	<b>152 313,13 \$</b>
<b>Conformité</b>	Non-conformité mineure		<b>Non conformités mineures</b>	

CONSIDÉRANT QU'une allocation à la tonne métrique basée sur le taux du transport des matières en vrac), zone I (sable-terre-gravier), est ajoutée au coût de chaque matériau en considération de la distance à parcourir entre le site de l'entreprise concernée et le garage municipal, lorsque le transport de de ceux-ci est effectué par la voirie municipale;

CONSIDÉRANT QUE les achats des matériaux granulaires sont effectués avec ou sans transport selon la disponibilité de la main-d'œuvre de la division voirie du Service des travaux publics affectée au transport;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du chef de division de la voirie au Service des travaux publics en date du 16 mars 2021.

21-121 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat pour la fourniture de matériaux granulaires pour l'année 2021 au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Concassage Carroll inc. aux prix soumis à la tonne métrique, avec ou sans transport selon le cas, plus les taxes applicables, tel que décrit au tableau dans le préambule de la présente résolution, la Municipalité se réservant le droit de modifier à la hausse ou à la baisse les quantités réellement commandées, et ce, malgré les quantités estimées.

D'autoriser le chef de division de la voirie au Service des travaux publics et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2021-000021 a été émis pour autoriser cette dépense.

**Madame la conseillère Stéphanie Labelle reprend son siège.**

**17. OCTROI DE CONTRAT – COUPE DE GAZON ET ENTRETIEN DE TERRAINS SPORTIFS – SAISON 2021 AVEC OPTION DE RENOUELEMENT POUR 1 AN – SAISON 2022**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de coupe de gazon et entretien de terrains sportifs est venu à échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait une demande de prix auprès de quatre (4) entreprises;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de prix la plus basse provient de l'entreprise Mini excavation Giroux & fils inc., pour un montant de 20 950 \$, plus les taxes applicables pour la saison 2021 et de 20 985 \$, plus les taxes applicables pour l'option de la saison 2022;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du chef de division des parcs et espaces verts.

21-122 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat pour la coupe de gazon et l'entretien de terrains sportifs pour la saison 2021 et d'exercer l'option pour l'année 2022 à l'entreprise Mini excavation Giroux inc., pour un montant de 20 950 \$, plus les taxes applicables pour la saison 2021 et de 20 985 \$, plus les taxes applicables pour l'option de la saison 2022.

D'autoriser le chef de division des parcs et espaces verts et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2021-000022 a été émis pour autoriser cette dépense.

**SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**18. MISE À JOUR – AUTORISATION DE SIGNATURE – TRANSACTIONS D'IMMATRICULATION – SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (SAAQ)**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer une mise à jour des signataires autorisés pour les transactions d'immatriculation au bureau de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser que les signataires autorisés concernant les transactions d'immatriculation à effectuer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, sont monsieur François Dauphin, directeur général et secrétaire-trésorier ou madame Caroline Gray, directrice générale

adjointe et directrice du Service du greffe, ainsi que toutes autres personnes désignées par procuration par l'un de ces derniers.

21-123 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'effectuer une mise à jour des signataires pour les transactions d'immatriculations au bureau de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), afin que soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, monsieur François Dauphin, directeur général et secrétaire-trésorier ou madame Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe, ainsi que toutes autres personnes désignées par procuration par l'un de ces derniers.

La présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 17-362, ainsi que toute autre résolution antérieure du même objet.

**19. AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE LOCATION – PARCS ET ESPACES VERTS – MOTEL INDUSTRIEL ET ENTREPOSAGE EDCO INC.**

CONSIDÉRANT QUE la division des parcs et espaces verts au Service des loisirs et de la culture doit procéder à la location d'un espace d'entreposage, aux fins du bon déroulement de ses opérations;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite conclure avec Motel industriel et entreposage EDCO inc. une entente de location afin de déterminer les conditions et modalités régissant leur entente de location d'un espace d'entreposage au 3745, chemin Saint-Alphonse, à Rawdon.

21-124 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier et signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente de location d'un espace d'entreposage avec Motel industriel et entreposage EDCO inc., ainsi que tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2021-000024 a été émis pour autoriser cette dépense.

**20. EMBAUCHE – ÉTUDIANTS – SAISON ESTIVALE 2021 – DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS ET DIVISION DE LA VOIRIE**

CONSIDÉRANT l'affichage et la publication d'appels de candidatures pour les emplois étudiants à la division des parcs et espaces verts du Service des loisirs et de la culture ainsi qu'à la division de la voirie au Service des travaux publics pour la saison estivale 2021;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a rencontré les candidats et qu'il a soumis ses recommandations aux membres du conseil municipal.

21-125 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'embaucher les étudiants suivants aux différents postes ciblés pour la période estivale 2021 :

**Bureau d'accueil touristique**

Coordonnateur au bureau d'accueil touristique  
Gabriel Benoît

Préposés au bureau d'accueil touristique  
Justin Aubry

**Camp de jour**

Coordonnatrice du service de garde  
Mariève Laurin-Lévesque

Animatrice – Camp intégré  
Geneviève Laplace

Service de garde  
Léa O'Donoghue  
Mathys Adloui  
Floriane McNicholl  
Brianna Cloutier

**Sites récréotouristiques**

Coordonnateurs des sites récréotouristiques :

Laura Leblanc  
Joannie Guilbeault

Préposé(e) à l'accueil :

Vanessa Bouchard  
Alexia Gauthier  
Juliet Gilbert  
Maurane Lacroix  
Ambre Mougin

Préposé(e) à l'entretien :

Nathan Beauregard  
Taylor Mackay  
Alex Bouhalassa  
Victor Bouchard  
Davin Young  
William Samson  
Calixte Cyr  
Élie Telmosse

**Surveillants-sauveteurs**

Coordonnateur des sauveteurs :

Tammy Lanoue Tran

Sauveteur :

Lorianne Meunier

**Voirie**

Préposé :

Jessy Tremblay

De mandater et d'autoriser le Service des loisirs et de la culture – division parcs et espaces verts à pourvoir à tout poste étudiant laissé vacant en cours de saison, le tout en respectant les règles administratives applicables.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

**21. EMBAUCHE – AIDE-JARDINIER/JOURNALIER – POSTE AUXILIAIRE – DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à une embauche auxiliaire d'un aide-jardinier/journalier pour la saison estivale 2021, soit pour une période de vingt-sept (27) semaines ;

CONSIDÉRANT l'analyse de la liste de rappel et les recommandations soumises au conseil municipal.

21-126 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'embaucher Monsieur Alain Lépine au poste auxiliaire d'aide-jardinier/journalier à la division des Parcs et espaces verts du Service des loisirs et de la culture pour la saison estivale 2021, soit pour une période de vingt-sept (27) semaines.

**22. EMBAUCHE D'UNE TECHNICIENNE EN URBANISME – SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT - POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher un technicien en urbanisme au sein du Service de l'urbanisme et de l'environnement suivant un départ récent à cette fonction et les besoins de l'organisation en cette matière;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, les entrevues, l'analyse et les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines et du directeur de ce service.

21-127 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'embaucher Madame Alexandra Bouffard au poste régulier à temps complet de technicienne en urbanisme au Service de l'urbanisme et de l'environnement, laquelle sera assujettie à une période de probation selon la convention collective en vigueur.

D'autoriser la délivrance, pour et au nom de la Municipalité, des constats d'infraction visant le respect des normes réglementaires en matière d'urbanisme, confirmant ainsi sa nomination à titre de fonctionnaire désignée à l'émission des permis et des constats et lui confiant le mandat d'application de tous les règlements d'urbanisme, et sans limiter la généralité de ce qui précède, notamment les règlements suivants :

- Règlement de zonage numéro 372-89 (Village)
- Règlement de zonage numéro 402 (Canton)
- Règlement de construction numéro 1014
- Règlement 24-99 et ses amendements relatifs à l'émission des permis et certificats d'autorisation
- Règlement 116-03 et ses amendements relatif aux nuisances
- Règlement numéro 89-2016 relatif au stationnement
- Règlement 68-2011 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics

### **23. DIVERSES DEMANDES - INSTALLATION DE LUMINAIRES DE RUE**

CONSIDÉRANT la réception de diverses demandes d'installation de luminaires de rue aux endroits suivants, le tout en conformité avec la *Politique de demande d'installation de luminaires de rues* :

- Rue de la Promenade-du-Lac, à l'intersection de la rue de la Colline;
- Rue Bellerive, de biais avec la propriété sise au 4553;
- Rue de la Palissade, près de l'entrée de la rue.

CONSIDÉRANT les rapports et les recommandations de la division de la voirie du Service des travaux publics.

21-128 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'installation d'un luminaire de rue conventionnel au LED aux endroits suivants :

- Rue de la Promenade-du-Lac, à l'intersection de la rue de la Colline, sur le poteau numéro F4VXQP;
- Rue Bellerive, de biais avec la propriété sise au 4553, sur le poteau numéro F2P8Z0;
- Rue de la Palissade, près de l'entrée de la rue, sur le poteau numéro EYRMZD.

D'autoriser le chef de division de la voirie du Service des travaux publics et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2021-000023 a été émis pour autoriser cette dépense.

### **24. SÉCURITÉ AUX ABORDS DE L'ÉCOLE RAWDON ELEMENTARY SCHOOL - INSTALLATION - PANNEAUX DE SIGNALISATION « ARRÊT » - RUE QUEEN**

CONSIDÉRANT une demande afin que des mesures soient instaurées afin de sécuriser les abords de l'école Rawdon elementary school;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse de la demande, la division de la voirie du Service des travaux publics a, entre autres mesures, recommandé l'installation de panneaux de signalisation « Arrêt » sur la rue Queen, à l'intersection de la 19<sup>e</sup> Avenue, et ce, dans les deux directions, le tout afin de rendre cette intersection plus sécuritaire.

21-129 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'installation de panneaux de signalisation « Arrêt » sur la rue Queen, à l'intersection de la 19<sup>e</sup> Avenue, et ce, dans les deux directions.

### **25. CORRESPONDANCE**

### **26. AFFAIRES NOUVELLES**

#### **26.1 DEMANDE D'APPUI – PROJET ARTISTIQUE – DÉPLACEMENT DE LA MOSAÏQUE SAINT-PATRICK D'ALFRED PELLAN À RAWDON**

CONSIDÉRANT une demande d'appui à un projet artistique ayant pour but de relocaliser à Rawdon la mosaïque Saint-Patrick d'Alfred Pellan, se situant présentement sur la façade de l'École Saint-Patrick à Granby, laquelle doit être détruite sous peu;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal sont d'avis qu'il s'agit d'un projet intéressant qui valorise l'art et la culture tout en soulignant le fort héritage irlandais et russe de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'appuyer Madame Chantal Pontbriand et Pontbriand W.O.R.K.S. dans son projet artistique de déplacement à Rawdon de la mosaïque Saint-Patrick d'Alfred Pellan.

**27. PAROLE AUX CONSEILLERS**

**28. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Considérant que la présente séance du conseil est tenue sans la présence du public, M<sup>e</sup> Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe fait lecture des questions déposées par les citoyens conformément à l'avis public affiché.

**Madame Castonguay**

Est-ce que des démarches sont effectuées afin de trouver un local que pourront utiliser les personnes âgées pour se rencontrer après la pandémie ?

**Jean Maurice Villeneuve**

- 1 - Les terrains non bâtie de moins de 4000m2 pourront-ils bénéficier de droits acquis.
- 2 - La façade sur rue est-elle maintenue à 50m.
- 3 - Les rues privées seront-elles les mêmes dans la liste par exemple la rue Scénic et la rue Lynnewood ne sont plus cadastrer et sans doute d'autres. Et pourquoi ne pas tous les municipaliser par expropriation ce qui créerait une seule sorte de rue pour densifier les rue existantes.
- 4 - Les propriétaires de lot actuel gardent-ils un droit acquis sur leur ancien zonage.
- 5 - Pourquoi enlever le droit de logement en sous-sol si il serait construit conforme au la loi du bâtiment, les bi générations et duplex empêche l'étalement urbain ce qui est bénéfique en plus d'avoir des revenus de taxes supplémentaire en augmentant leurs évaluations.

**Josée Toupin (La Terre des bisons)**

Pourquoi vouloir bannir les logements dans les sous-sols de maison unifamiliale dans la ville de Rawdon. Si les principaux critères sont rencontrés comme les place de stationnement, la taille du terrain etc ? Actuellement un très grand nombre de citoyens ont besoin de ces logements économiques.

Pourquoi inclure les terres agricoles dans le PIIA? Le Québec a besoin d'aller vers une autonomie alimentaire plus grande et disponible. Les terres agricoles devrait être exclu du PIIA comme d'autres municipalités l'on fait, pour ne pas interférer avec l'offre alimentaire. Nos entreprises nourrissent les gens.

**Alain Demontigny**

Mes questions sont : Pourquoi vouloir bannir les logements dans le sous-sol de maison unifamiliale si les principaux critères sont respectées. Surtout dans le cas où les travaux avaient déjà été bien entamée. Les logements à petit prix sont importants pour beaucoup de nos citoyens.

Ma deuxième question est: Puisque le secteur agricole de Rawdon est très restreint et fragile, il surtout pas besoin d'autres réglementations alors, Pourquoi vouloir régir davantage certains territoires agricoles avec -le PIIA? Cela viendrait inévitablement ralentir le développement et la capacité de production déjà très faible.

**Carole Turcotte (Kinadapt)**

1. Quelle est la raison pour laquelle le secteur de la 125 est favorisé pour le développement de l'hébergement touristique et que le secteur de la route 337 n'est pas considéré ?
2. Le zonage empêche-t'il toute opportunité de développement touristique dans les zones qui ne sont pas identifiées comme tel ou y a-t'il un processus possible pour faire des demandes spécifiques ?

**David Gendron**

Voici mes questions pour le conseil de ce soir:

1. Considérant le phénomène des mini-maisons qui prends de l'envergure, pourquoi il n'y en est pas question dans votre plan d'aménagement?
2. À quel moment il pourra y avoir une participation directe aux séances du conseil? D'autres municipalités le font en ligne avec questions en direct.
3. Lors de la prochaine rencontre pour la refonte réglementaire, pourrions-nous poser des questions en direct?
4. Lors d'une séance d'information pour les travaux sur la 17e ave, il a été mentionné que le branchement des égoûts de la 16e vers la 17e se ferait en une seule fois et en même

- temps que toute la rue. Pourquoi la nouvelle maison à logement de la 17e a été branchée plus tôt avant octobre?
5. Que prévoyez-vous faire avec Hydro-Québec qui coupe une bande très large d'arbres pour installer l'électricité pour des nouvelles résidences?

**Marie Blais**

POINTS 5 à 8

Quand pourrions-nous consulter les textes de ces projets de règlements?

POINT 13

Pourquoi créer la nouvelle zone résidentielle R1-71 si elle disparaîtra avec les nouveaux règlements (points 5 à 8)?

**Jacqueline Breault**

1-Pour Rawdon en 2024 la population projetée étant de 12 400 et le nombre de ménages étant de 5 800, ceci influence-t-il la course débridée à la construction d'immeubles non acceptable par des citoyens?

2- Dans les projets de règlements 2021-01 2021-02 2021-03 2021-04 2021-05 et sachant qu'il n'y a pas de maximum de logements dans les habitations collectives, y aura-t-il un article limitant un maximum de 4 étages permis pour ces habitations?

3-Quelle différence y a-t-il entre une unifamiliale jumelée, une bifamiliale de deux étages et un duplex?

4-Pour de meilleures informations et explications en **présence des citoyens**, pourquoi les membres du Conseil ne remettent-ils pas à plus tard la suite du processus pour finaliser les étapes d'adoption des règlements liés à l'urbanisme?

5-Pourquoi l'heure de la séance du conseil municipal n'est plus indiquée sur l'ordre du jour depuis janvier 2021?

Afin de connaître les réponses aux questions posées, les citoyens sont invités à prendre connaissance de l'enregistrement de la séance laquelle est disponible sur le site internet de la Municipalité, dès que possible après cette séance.

**29. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

21-131

Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 17 h 40.

(signé) Caroline Gray

Me Caroline Gray  
Directrice générale adjointe  
et directrice du Service du greffe

(signé) Bruno Guilbault

Bruno Guilbault  
Maire